



Commission « Aide à la presse »

Date	26 octobre 2021
Lieu	SMC, 5, rue Plaetis L-2338 Luxembourg
Présences	Céline Flammang (Présidente), Thierry Zeien, Fabien Simon, Luc Caregari, Roger Infalt, Richard Graf, Paul Peckels, Raphaël Kies, Steve Jacoby

Compte rendu

1. Approbation de l'ordre du jour

La Présidente souhaite la bienvenue à tous les membres de la commission et introduit le nouveau régime d'aide à la presse, qui a comme vocation de moderniser l'allocation des aides tout en mettant en place des aides spécifiques s'adressant aux éditeurs émergents et citoyens.

Les membres de la commission adoptent l'ordre du jour.

La Présidente demande aux membres de la commission s'ils souhaitent que l'invitation aux réunions soit également envoyée aux membres suppléants. Après un bref échange de vues, il est décidé que seuls les membres effectifs recevront l'invitation aux réunions et que ces derniers devront en cas d'empêchement se coordonner avec leur membre suppléant.

2. Présentation des membres de la Commission

La Présidente propose de faire un tour de table afin que chaque membre puisse se présenter.

3. Maintien du pluralisme

3.1. Analyse des demandes

La commission analyse toutes les demandes parvenues au SMC à cette date en appliquant la grille des critères définis par la loi du 30 juillet 2021 relative à un régime d'aides en faveur du journalisme professionnel.

3.2. Explication de la méthodologie

Un représentant du SMC explique qu'en raison de l'entrée en vigueur de la loi le 15 août 2021, seule la période entre le 15 août et le 30 septembre peut être prise en compte pour les calculs du troisième trimestre 2021 de l'aide à l'activité rédactionnelle. Aussi, tout journaliste en congé parental ou en congé de maternité pendant cette même période n'a pas été pris en compte.

Concernant le calcul de la part fixe, seule la période entre le 15 août et le 31 décembre a été prise en considération et le trop-perçu accordé en vertu de l'ancien régime d'aide à la presse a été soustrait de l'aide à attribuer.

3.3. Adoption de l'avis

La commission est d'avis que tous les éditeurs demandeurs respectent les critères d'éligibilité et adopte les calculs tels qu'ils ont été présentés pour les publications suivantes :

- Contacto
- Delano
- Journal
- L'Essentiel
- Lëtzebuerger Land
- Luxtimes
- Paperjam
- Reporter
- Revue
- Tageblatt
- Télécran
- Wort
- Woxx
- Zeitung vum Lëtzebuerger Vollek

4. Promotion du pluralisme

4.1. Analyse de la demande

La commission analyse la demande de Media Web Editions pour la publication lesfrontaliers.lu en appliquant la grille des critères définis par la loi du 30 juillet 2021 relative à un régime d'aides en faveur du journalisme professionnel.

4.2. Adoption de l'avis

Monsieur Infalt informe la commission qu'une des deux cartes de presse ne semble pas encore avoir été validée par la commission des cartes du Conseil de presse.

Sous réserve de la confirmation ultérieure du nombre des cartes de presse, la commission est d'avis que l'éditeur et la publication respectent tous les critères d'éligibilité et propose d'accorder 100 000 euros à l'éditeur demandeur.

5. Éducation aux médias et à la citoyenneté

5.1. Analyse de la demande

La commission analyse la demande de forum asbl pour la publication forum en appliquant la grille des critères définis par la loi du 30 juillet 2021 relative à un régime d'aides en faveur du journalisme professionnel.

5.2. Adoption de l'avis

La commission est d'avis que l'éditeur et la publication respectent tous les critères d'éligibilité et propose d'accorder 100 000 euros à l'éditeur demandeur, sur base d'une convention pluriannuelle.

6. Régime transitoire

6.1. Analyse de la demande

La commission analyse la demande de Lumedia pour la publication le Quotidien.

6.2. Adoption de l'avis

La commission est d'avis que l'éditeur demandeur respecte tous les critères d'éligibilité et propose de lui accorder le montant ressortant du calcul des paramètres de 386 356,10 euros pour l'année 2021.

7. Procédure à adopter concernant l'adoption des avis pour le reste de l'année

La Présidente demande aux membres de la commission s'ils souhaiteraient se réunir de façon physique, virtuelle ou hybride pour les réunions suivantes.

Après une courte discussion, il est décidé d'organiser les réunions de façon hybride.

8. Divers

La prochaine réunion est fixée au 18 janvier 2022 à 11 heures.